

Orientation générale I : La sécurité



→ **Objectif : Renforcement de la sécurité à la chasse**

Outils et actions

Obligation du port du gilet ou de la veste orange fluorescente pour tous les acteurs d'une battue au grand gibier (Postés, traqueurs et accompagnants)

Ces vêtements sont le moyen le plus approprié pour être visibles aux yeux de tous. Il est conseillé d'utiliser le gilet ou la veste orange fluorescente en battue petit gibier et un signal visuel orange fluorescent (casquette, brassard, baudrier,...) en chasse individuelle.

Obligation, pour les battues de grands gibiers, chaque année et pour tous les chasseurs, de signer individuellement la charte sécurité, élaborée notamment par la FDC21. Obligation de lecture des consignes de sécurité, par le responsable de la battue et préalablement à l'action de chasse.

La charte, co-rédigée par la FDC21, pourra évoluer dans le temps. Il est conseillé d'énoncer les règles de sécurité pour la chasse en battue du petit gibier.

Obligation de mise en place de panneaux mobiles standardisés pour la chasse en battue du grand gibier.

Des panneaux seront obligatoirement placés, le jour même et avant le début des battues, sur les zones de territoire concernées par la chasse. Puis ils seront retirés, toujours le jour même, après les actions de chasse. Ceux-ci devront être posés en dehors de l'emprise d'une voie publique mais de façon la plus visible possible depuis tous les axes de circulation humaine à l'usage du public (voie publique, chemins ruraux ou voies privées ouvertes à la circulation publique).

La Fédération des Chasseurs de la Côte d'Or conseille leur pose dans des circonstances identiques sur toutes les voies privées. Il est aussi conseillé de choisir le texte et les couleurs proposés par la FDC21, afin d'atteindre une uniformité sur le département.

Incitation auprès des sociétés de chasse à prendre des précautions de sécurité supplémentaires.

Ex : Trousse de premier secours, numéro d'appel d'urgence, ajout de consignes de sécurité lors de conditions particulières (gel, brouillard,...) Il est nécessaire de préciser, que selon l'article L. 424-4 du Code l'Environnement : « tous les moyens d'assistance électronique à l'exercice de la chasse, autres que ceux autorisés par arrêté ministériel, sont prohibés ».



© S. Urbaniak

Encouragement à la pose de miradors ou de chaises hautes pour la chasse en battue.

En battue, ces constructions ont pour principal objectif de faciliter le tir fichant. Dans tous les cas, les distances de tir doivent être adaptées au terrain.

Formation d'un responsable sécurité pour les sociétés de chasse.

Une journée de formation à la sécurité, basée sur le volontariat, sera organisée par la FDC 21.

Incitation au contrôle des armes avant ou pendant la période de chasse et à une meilleure connaissance des armes.

La FDC21 incite les chasseurs à faire contrôler leurs armes avant ou pendant la période de chasse par l'intermédiaire de professionnels et à les maintenir en parfait état. En plus d'assurer une plus grande sécurité, cette action augmente les chances de blessures létales pour le grand gibier.

Information via le site Internet FDC 21, des données concernant les lieux et dates de chasse en battue de grands gibiers, par société de chasse.

Dans tous les cas, il est nécessaire que les usagers de la nature veillent à respecter les droits relatifs à la propriété privée et empêchent leurs animaux de divaguer.

Collaboration avec les services compétents pour prévenir et minimiser les risques de collisions entre grands animaux et véhicules sur les routes.

Réalisation

FDC 21, sociétés de chasse, Conseil Général, ONF, associations structurées pour les plaisirs de plein air (Vététistes, randonneurs motorisés ou non motorisés, cavaliers,...), ONCFS, armuriers, ACGGCO.

Critères d'évaluation

Rapport des organisateurs de chasse.
Nombre de procès verbaux.
Nombre de chaises hautes et miradors.
Nombre et fréquence des formations sécurité.
Nombre de panneaux mobiles installés par les sociétés.



© Y. Lambert